



partage de patrimoine aux enfants de notre vivants

Par **clairand**, le **01/12/2012** à **20:07**

Mon épouse et moi avons acheté un bien immobilier en 1994. Lorsque que je l'ai épousé, elle avait un fils que je n'ai pas reconnu. Actuellement, cette maison est évalué à 320000 €. Nous avons eut un fils en commun né en 1995. En 2003, au décès de ses parents qui possédait un bien, elle a racheté les parts des héritiers afin de conserver la maison de ses parents dans le giron familial. Ce bien est actuellement estimé à 300000€. Par ailleurs, je suis co-emprunteur au niveau du 2ème bien quoique je n'apparaisse pas sur l'avis de taxe foncière. Voici mes questions.

Quel sont les droits de chacun?

Si nous décidons de louer à mon beau fils tant que nous sommes vivants l'ancienne maison des parents de mon épouse et que mon beau fils renonce à sa part sur notre habitation principale, quelle sommes doit-il donner à son frère afin que ce dernier ne soit pas lésé

Quel est la meilleure façon de procéder?

Merci par avance